



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS *Séance du 29/11/2022*

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf du mois de novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et par visioconférence sous la présidence de monsieur Jean-Claude MAES, 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**  
Date de convocation du conseil communautaire : **21/11/2022**

**PRESENT(E)S :** Mesdames Maryse ETZOL (en visioconférence), Francette JACQUES, Maguy FUMONT-SAMSON, Géraldine BASTARAUD (en visioconférence), Kénia MALADIN-NEBOT, Betty BESRY (en visioconférence)  
Messieurs Jean-Claude MAES, Alain TENEBEA, Guy ACCIPÉ, Jacques MALADIN, Joel TOTO

**ABSENT(E)S EXCUSE(E)S :** Monsieur François NAVIS

**ABSENT(E)S SANS EXCUSES :** Madame Joselaine GELABALE  
Messieurs Camille PELAGE, Jean-Marc HEGESIPPE, Edmond LANCLAS

**POUVOIR :** Monsieur François NAVIS à Madame Géraldine BASTARAUD

**NOMBRE DE MEMBRES :** Présents = 11 (dont 3 en visioconférence) Pouvoir = 1 Absents = 5 Votants = 12

**SECRETAIRE :** Madame Kénia MALADIN-NEBOT

### DELIBERATION n°2022-11-29/ 05 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES OPERATIONS EAU ET ASSAINISSEMENT PREVUES EN 2023

Monsieur Jean-Claude MAES, 1<sup>er</sup> Vice-Président, rappelle que conformément au Contrat de Progrès pour le service public d'eau potable et d'assainissement signé en 2018, la CCMG prévoit de poursuivre son action à travers les projets ci-dessous, pour un montant estimé de 1 492 000 € H.T. :

OPERATION	MONTANT H.T.
Travaux de réduction des eaux claires dans les réseaux d'assainissement (Action 1, priorités 1 et 2)	332 000,00 €
Etude de préfiguration GÉMAPI	60 000,00 €
Actualisation du Schéma Directeur d'adduction d'Eau Potable (SDAEP)	100 000,00 €
Travaux d'extension du réseau AEP	800 000,00 €
Travaux de renouvellement du réseau AEP	200 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 492 000,00 €</b>

Les partenaires habituels (Etat, Conseil Régional, OFB, Office de l'Eau, ...) seront sollicités afin de construire les différents plans de financement.

**Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, 11 voix pour et 1 abstention (Guy ACCIPÉ):**

**Décide**

**ARTICLE 1 : D'AUTORISER** Madame la Présidente à solliciter les partenaires susmentionnés pour la mise en œuvre des opérations 2023 du contrat de progrès et à transmettre les demandes subventions afférentes ;

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Madame la Présidente à inscrire les crédits nécessaires au budgets annexes 2023, « Eau Potable » et « Assainissement ».

**ARTICLE 3 : D'AUTORISER** Madame la Présidente, à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifié exécutoire compte tenu de :  
- la transmission en sous-Préfecture le  
- l'affichage le

12 DEC. 2022

12 DEC. 2022

Ont signé tous les membres présents.

Pour expédition conforme,

La Présidente,

Dr Maryse ETZOR



La Présidente